



ARRETE 130-2026
MAINLEVÉE PROVISOIRE DE L'ARRETE 125-2026
MISE EN SECURITE-PERIL IMMINENT

LE MAIRE DE BRUGUIERES

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L511-1 à L511-22 et R511-1 à R511-13 ;
VU l'article R556-1 du Code de Justice Administrative ;
VU le rapport d'intervention de la police municipale en date du 17 juillet 2026 ;
VU le rapport de la société BTP Consultants en date du 31 juillet 2026 constatant la réalisation de travaux de sécurisation provisoire, mettant fin à tout péril sur le bâtiment ayant fait l'objet d'un arrêté de péril imminent, en date du 17 juillet 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la base du rapport précité, il est pris acte de la réalisation des travaux de sécurisation provisoire qui mettent fin au péril imminent constaté dans l'arrêté 125-2026 en date du 17 juillet 2026, conformes aux prescriptions exigées, permettant l'évacuation de leurs meubles et objets personnels par les locataires. En conséquence, il est prononcé la mainlevée provisoire de l'arrêté prescrivant la réparation de l'immeuble menaçant situé au n°1 rue de Cucsac à Bruguieres (31150), jusqu'au lundi 10 août 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié aux personnes concernées, organismes, gestionnaires, promoteur et occupants.

ARTICLE 7 : Ampliation de présent arrêté faite à :

- Préfecture de la Haute Garonne
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de St Jory,
- Monsieur le commandant du SDIS 31
- Le service de police municipale de Bruguieres

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire de Bruguieres dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Fait à Bruguères,
le 31 juillet 2026



Le maire,
Arnaud SIGU

